

**Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau**  
**Compte rendu de réunion du Conseil communautaire**  
**du 18 juin 2015**

L'an deux mille quinze, le 18 juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le 11 juin, réunis en séance ordinaire publique à AZAY-LE-RIDEAU, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

**Étaient présents :**

- ⇒ MM HENRION, BRETON ET GALLETEAU et Mme FLACELIERE pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ M. DURAND pour BRÉHÉMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU et M. M. ALLARD pour RIVARENNES
- ⇒ Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU pour VALLÈRES
- ⇒ Mme BERGEOT pour VILLAINES LES ROCHERS

**Absents excusés :**

**M P. ALLARD et Mmes DUVAULT et GRIES**

**Pouvoirs :**

- ⇒ M. BOUISSOU donne pouvoir à Mme DESCHAMPS
- ⇒ Mme ORY donne pouvoir à Mme BERGEOT

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. le Président** propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner Mme Thérèse FLACELIERE, déléguée d'Azay-le-Rideau, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

## 2015.57 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OCMACS (OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES)

**M. Jean-Serge HURTEVENT** explique que le Pays du Chinonais a obtenu une réponse favorable à son dossier de candidature au titre du FISAC pour mener une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services, ou OCMACS (anciennement ORAC), sur son territoire. Les Communautés de communes membres sont sollicitées pour signer la convention relative à l'animation, l'instruction et la gestion.

Les objectifs de l'OCMACS sont :

- Soutenir les investissements individuels des entreprises artisanales et commerciales du territoire;
- Accompagner et soutenir le développement du commerce et de l'artisanat sur le Chinonais

Dans ce cadre, et ce pour une durée de 18 mois, des aides individuelles aux commerçants et artisans sont octroyées (subvention entre 30% et 40% de la dépense éligible, et plafonnée à 15.000 €). Le chiffre d'affaires du bénéficiaire est plafonné à 1 million d'euros.

Le budget global d'aides publiques s'élève à 454.864 €. Ces aides proviennent de l'Etat pour 177.432 €, le Conseil régional du Centre Val de Loire pour 100.000 € et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour 177.432 €. Compte-tenu de la participation nécessaire du bénéficiaire, le montant total de l'OCMACS est d'environ 1,5 million d'€.

En fonctionnement, un budget d'environ 135.000 € est prévu pour le financement des frais d'animation et d'actions collectives à engager pour faire vivre cette opération sur l'ensemble du territoire du Chinonais.

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Expertise CCI et CMA	27 900 €	Etat (FISAC)	37 317 €
Frais d'animation	65 490 €	Conseil régional	20 000 €
Communication	1 018 €	CCI / CMA	13 950 €
Actions collectives	40 647 €	<b>6 Cdc</b>	<b>63 788 €</b>
<b>Total OCMACS</b>	<b>135 055 €</b>	<b>Total OCMACS</b>	<b>135 055 €</b>

Le Conseil communautaire est invité à autoriser la signature de la convention cadre et à participer au financement du fonctionnement de l'OCMACS pour près de 11 000 € pour les 18 mois. Le montant sera sollicité sur le budget 2016. Cette participation de la Communauté de communes comprend les frais d'animation et de gestion des dossiers (chargé de mission du Pays) et la mise en œuvre d'actions collectives suivant les décisions à venir.

Territoire	Répartition
CCPAR	10 828,47 €
Chinon Vienne Loire	22 088,80 €
Pays de Richelieu	6 434,34 €
Pays de Bourgueil	9 432,55 €
Bouchardais	5 236,55 €
Sainte-Maure-de-Touraine	9 767,28 €
<b>Total</b>	<b>63 788,00 €</b>

Vous trouverez, joints à la présente délibération, la convention cadre relative à l'OCMACS, ainsi que le détail du budget global, dont la répartition par communauté de communes reste à valider

**Mme Nadine DESCHAMPS** regrette que le choix du Pays a été de recruter pour animer cette opération, alors que les Communautés de communes disposent toutes de techniciens qui connaissent le territoire.

**M. le Président** est d'accord avec cette remarque et fait observer que le financement n'est prévu que pour 18 mois.

**M. Daniel DURAND** indique qu'une 50taine d'entreprises seulement bénéficiera du dispositif et que le secteur du tourisme est inéligible. Le plus dommageable est le fait qu'un diagnostic soit obligatoire et payant.

**Mme Marie-Annette BERGEOT** rappelle que les aspects formation sont également importants.

**M. Daniel DURAND** demande si la participation est imputée sur le budget économique de la CCPAR.

**M. le Président** répond que non. Il s'agit d'une dépense générale, puisqu'il s'agit autant d'économie que d'aménagement du territoire.

**M. Jean-Luc CADIOU** s'interroge sur le risque d'une mauvaise répartition des sommes de l'OCMACS entre les 6 Communautés de communes du Pays du Chinonais.

**M. le Président** ne craint pas ceci, puisque la dernière opération de ce genre a montré que le territoire communautaire était largement bénéficiaire.

**Mme Marie-Annette BERGEOT** regrette que les modalités d'instruction des aides soient différentes selon la Région ou l'Etat.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention cadre relative à l'OCMACS ;

Considérant que cette opération dynamise l'artisanat et le commerce sur le territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention cadre relative à l'OCMACS entre le Pays du Chinonais, maître d'ouvrage de l'OCMACS, les Communautés de communes et les différents partenaires (Etat, Conseil régional, Conseil départemental, Compagnies consulaires, etc.)

**D'ATTRIBUER** un financement au titre du fonctionnement pour la gestion - animation et les actions collectives, la somme de près de 11 000 € sera validée en comité syndical du Pays.

**DE NOMMER** M. le Président en tant que membre du comité de pilotage de l'OCMACS.

**D'ALERTER** le Pays sur une nécessaire utilisation parcimonieuse des deniers publics pour les frais de fonctionnement.

Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 9 – Ne prend pas part au vote : 0

Exercice 2016  
Budget général  
Nature 6558 Autres contributions obligatoires  
Service 002 : Administration générale  
Montant de la dépense : 11.000 €

## 2015.58 : MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE 3 SERVICES ALSH SUR VALLERES, THILOUZE ET SACHE – AUTORISATION DE SIGNER – FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

M. Jean-Serge HURTEVENT indique que courant mai, un marché de service portant sur l'organisation et la gestion de 3 centres de loisirs sans hébergement a été lancé avec les caractéristiques suivantes :

- Lot 1 : la gestion d'un centre de loisirs sur Saché pour 36 mercredis de 13h30 à 18h30 à partir de septembre 2014 dans les locaux de l'école de la commune pour une capacité maximale de 80 enfants dont 32 de moins de 6 ans ;
- Lot 2 : la gestion d'un centre de loisirs sur Thilouze pour 36 mercredis de 13h30 à 18h30 à partir de septembre 2014 dans les locaux de l'école de la commune pour une capacité maximale de 72 enfants dont 24 de moins de 6 ans ;
- Lot 3 : la gestion d'un centre de loisirs sur Vallères pour 36 mercredis de 13h30 à 18h30 à partir de septembre 2014 dans les locaux de l'école de la commune pour une capacité maximale de 60 enfants dont 24 de moins de 6 ans;

Ce marché est valable 1 an et pourra être reconduit au maximum 2 fois.  
Les entreprises avaient jusqu'au 3 juin 2015 (12h) pour remettre leurs propositions.

Conformément à l'article 5.2 du règlement de consultation applicable au présent marché, les critères de sélection des offres étaient :

- Critère n°1 : valeur technique de l'offre (60 points), évaluée au regard de la qualité du projet pédagogique et d'animation, de la cohérence du planning d'activités et du plan de communication, ainsi que des moyens matériels et humains mis en place pour la gestion du service ;
- Critère n°2 : offre financière (40 points), évaluée au regard du montant du marché, de la cohérence de la décomposition de chaque prix et de la pertinence des matrices budgétaires de chaque service.

Nombre d'entreprises ayant remis une offre : 3

- Association Familles Rurales d'Azay-le-Rideau, pour le lot n°3
- Association 1001 Pattes de Villaines-les-Rochers, pour les lots n°1 et 2
- Association PEP 37 de Tours, pour les lots n°1, 2 et 3

Après réception des offres, une phase de négociation a été proposée.

### Synthèse de l'analyse des offres

Mémoire technique (sur 60 points)

	FAMILLES RURALES	1001 PATTES	PEP 37
Critère n°1 : Valeur technique de l'offre	60	55	50
-Qualité du projet pédagogique et d'animation	Projet très détaillé Thème sur une année	Projet pédagogique détaillé Projets d'animation thématiques inter-vacances	Projet pédagogique très détaillé Programme d'activités variées au cours de l'année (ateliers/sorties)
-Cohérence du planning d'activités	Planning détaillé	Planning détaillé	Planning détaillé
Plan de communication	Plan de communication détaillé et adapté Règlement intérieur Temps d'échange avec les partenaires	Communication variée et adaptée Règlement intérieur Point régulier avec collectivité, transmission fréquentation	Plan communication détaillé Règlement intérieur, bilan avec collectivité (Éléments transmis sur demande)

Offre financière (sur 40 points)

Critère n°2 : Offre financière	FAMILLES RURALES	1001 PATTES	PEP 37	
- Cohérence de la matrice/Bordereau des prix/DQE	Cohérence	Cohérence	Erreur de calcul dans la matrice, corrigée par la suite	
- Cohérence de la décomposition de chaque prix	Montant légèrement supérieur aux estimations mais relativement cohérent avec le dossier technique proposé Charges salariales élevées	Charges de personnel légèrement élevées Après négociation, offre relativement conforme aux estimations (augmentation des participations familiales)	Offre relativement conforme aux estimations Charges de personnel faibles	Sur négociation : emploi contrats CEE non acceptés en périscolaire - <u>Non recevable</u>
- Autres	-	-	1000€ de rémunération du gestionnaire	

Coûts unitaires proposés par site (offre de départ et après négociation)

	Coût unitaire 2014/2015	Familles Rurales	1001 Pattes		PEP 37	
		Offre de départ	Offre de départ	Négociation	Offre de départ	Négociation
<b>Saché</b>	1,36€		3,37€	<b>3,17€</b>	<b>3,28</b>	Non recevable
<b>Thilouze</b>	1,18€		3,01€	<b>2,68€</b>	<b>2,69€</b>	
<b>Vallères</b>	2,48€	<b>2,74€</b>			<b>2,71€</b>	

L'augmentation des coûts unitaires par rapport à l'année précédente s'explique par deux raisons principales :

- La fréquentation des services avaient été surestimée l'an passé
- Le mercredi étant devenu du temps périscolaire périscolaire, les animateurs et directeurs ne peuvent plus être employés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) mais doivent l'être en CDD qui sont plus onéreux (charges bien supérieures).

Le coût de l'ALSH de Saché est plus élevé du fait de la configuration des locaux qui nécessite la présence d'un encadrant supplémentaire.

Récapitulatif notes attribuées selon critères et pondération

	Lot n°1 Saché		Lot n°2 Thilouze		Lot n°3 Vallères	
	1001 Pattes	PEP 37	1001 Pattes	PEP 37	Familles Rurales	PEP 37
Note technique	55	50	55	50	60	50
Note offre financière	40	38,7	40	39,9	39,5	40
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>88,7</b>	<b>95</b>	<b>89,9</b>	<b>99,5</b>	<b>90</b>

**M. Daniel DURAND** souhaite savoir si ces sommes seront refacturées aux communes dans le cadre du transfert de charges.

**M. le Président** répond positivement et précise que les associations retenues sont implantées sur le territoire.

**Mme Nadine DESCHAMPS** demande si les sommes sont fermes sur 3 ans.

**M. le Président** explique que les prix sont révisables.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 28

Son Comité « Enfance – jeunesse », réuni le 16 juin 2015, consulté

Considérant le lancement de la procédure de consultation d'un marché de service portant sur l'organisation et la gestion de 3 services ALSH le mercredi après-midi sur les communes de Saché, Thilouze et Vallères

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**D'AUTORISER** M. le Président à signer les marchés de service portant sur l'organisation et la gestion de 3 services ALSH le mercredi après-midi sur les communes de Saché, Thilouze et Vallères comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Nom de l'attributaire</b>	<b>Montant du marché (dont prix préparatoire et prix unitaire)</b>
Lot 1 – ALSH sur la commune de Saché pour une capacité maximale de 80 places	1001 Pattes	Prix unitaire : 3,17 euros
Lot 2 – ALSH sur la commune de Thilouze pour une capacité maximale de 72 places	1001 Pattes	Prix unitaire : 2,68 euros
Lot 3 – ALSH sur la commune de Vallères pour une capacité maximale de 60 places	Familles Rurales	Prix unitaire : 2,74 euros

**D'AUTORISER** M. le Président, à délivrer en tant que besoin, les décisions de poursuivre les travaux conformément à l'article 118 du code des marchés publics dans la limite de 5 % du montant initial de chaque marché.

**DE FIXER** la grille tarifaire comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif par demi-journée (5 heures)</b>
De 0 à 350	1,75 € - prix plancher
De 351 à 770	QF x 1% / 2
De 771 à 1071	QF x 1,4% / 2
1072 et plus	7,50€ € - prix plafond

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire  
Exercice 2015

Nature 611 : Contrat de prestation de service  
Service 058-1

Montant maximal de la dépense SACHE: 17 140 € TTC  
Montant maximal de la dépense THILOUZE: 16 866 € TTC  
Montant maximal de la dépense VALLERES: 14 817 € TTC

## 2015.59 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Mme Colette AZE indique que le budget supplémentaire est un acte de report de crédits et de reprise de résultats de l'exercice précédent, ainsi que d'ajustement des crédits :

- Budget de report : le budget supplémentaire a pour objet de retracer l'affectation des résultats que vous avez adoptés précédemment
- Acte d'ajustement : le budget supplémentaire autorise l'ouverture de crédits supplémentaires à ceux prévus au budget primitif.

### BUDGET PRINCIPAL

#### 1. Rappel de l'affectation des résultats 2014

Rappel des résultats du compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau :

- Excédent de fonctionnement de + 937 367,48 €
- Déficit d'investissement de - 320 439,49
- RAR dépenses : 139 725,27 €
- RAR recettes : 80 355,00 €
- **D'où un excédent global de clôture de 557 557,72 €**

#### 2. Modifications apportées aux prévisions du budget primitif 2015

2.1. Depuis l'adoption du budget primitif 2015 lors de la séance du 19 février 2015 certaines recettes, en particulier les dotations de l'Etat, ont été notifiées à la Communauté de communes.

FISCALITE ET DOTATIONS	Rappel BP 2015	Montant notifié	Ecart
Fiscalité entreprises	596 000 €	619 000 €	+ 23 000 €
Fiscalité ménage récupérée	1 326 000 €	1 329 000 €	+ 3 000 €
Dotat° de compensat° et allocat°	393 000 €	398 000 €	+ 5 000 €
<b>Total recettes fiscales</b>	<b>2 315 000 €</b>	<b>2 346 000 €</b>	<b>+ 31 000 €</b>
FNGIR (déduction)	-1 021 000 €	-1 021 000 €	- €
<b>Fiscalité après déduction du FNGIR</b>	<b>1 294 000 €</b>	<b>1 325 000 €</b>	<b>+ 31 000 €</b>
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	<b>560 000 €</b>	<b>477 000 €</b>	<b>-83 000 €</b>
<b>TEOM</b>	<b>1 530 000 €</b>	<b>1 561 000 €</b>	<b>+ 31 000 €</b>
<b>FPIC</b>	<b>282 000 €</b>	<b>137 000 €</b>	<b>-145 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 665 000 €</b>	<b>3 499 000 €</b>	<b>- 166 000 €</b>

Les ressources fiscales notifiées en mars 2015 sont légèrement supérieures aux produits inscrits au BP 2015 (+1,34%) et au compte administratif 2014 (+1,66%).

Le taux de CFE est inchangé en 2015 à 21,31%, conformément au budget primitif voté en février dernier. Le produit de CFE augmente de 2,99%, par rapport à 2014 en raison de l'augmentation nominale des bases (+0,9% en loi de finances pour 2015) et des évolutions physiques.

En ce qui concerne la CVAE, la volatilité et la complexité de détermination de cet impôt avait conduit la CCPAR à retenir une hypothèse de variation prudente (+0% par rapport à 2014). Il apparait que le produit notifié est substantiellement en progression par rapport à l'année précédente (+7,18%).

Concernant la TASCOM, le produit notifié est le même qu'en 2014. Il convient de noter le caractère très estimatif des chiffres notifiés puisque les entreprises ont jusqu'au 15 juin pour régler la TASCOM perçue par la CCPAR la même année. Pour mémoire, le conseil communautaire du 19 février 2015 a décidé de porter le coefficient de majoration pour 2016 à 1,05.

Pour la Taxe d'habitation, le produit est comme prévu en légère augmentation par rapport à 2014 (+1,75%).

Les produits d'IFER et de TFNB sont conformes aux prévisions.

La progression des allocations compensatrices (essentiellement les compensations d'exonération de taxe d'habitation) compense la baisse de la dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité baisse de 18,70% par rapport à 2014 et est inférieure de 83.000 € par rapport aux prévisions en raison de l'application du pacte de responsabilité décidé par l'Etat.

Dotation d'intercommunalité	637 000 €	Application des critères de calcul de la dotation d'intercommunalité (CIF et potentiel fiscal)
Ponction de l'Etat :	- 160 000 €	Ponction de l'Etat pour 2015
Dotation d'intercommunalité après ponction	<b>477 000 €</b>	

Les produits notifiés de TEOM sont en progression par rapport aux prévisions budgétaires.

Enfin, pour le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC), le montant inscrit au BP 2015 est égal à la somme perçue en 2014. Le montant notifié correspond à la répartition de droit commun, tel que déterminé par l'Etat. En effet, les années précédentes, le montant global du FPIC était réparti entre les communes et la CCPAR en fonction de critères libres. Or, depuis cette année, pour que la répartition se fasse librement il aurait fallu que les conseils municipaux délibèrent unanimement avant le 30 juin alors même que le montant a été notifié fin mai aux collectivités. Dans ces conditions, il convient de prendre acte de ce nouveau montant qui se traduit par une moins-value d'environ 145.000 € pour la collectivité.

**2.2** Par ailleurs, certaines prévisions de dépenses du budget primitif doivent être ajustées :

Libellé	Montant	Observations
Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 7 000 €	Insuffisance de crédits
Travaux sous mandat dortoir Thilouze	+ 78 000 €	Travaux sous mandat (suite délibérations des 16 avril et 21 mai 2015)
<b>TOTAL DE DEPENSES SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>+ 85 000 €</b>	

**2.3** Enfin, certaines prévisions de recettes du budget primitif doivent être ajustées :

Libellé	Montant	Observations
Produits exceptionnels	+ 7 000 €	-
Travaux sous mandat dortoir Thilouze – remboursement par la commune	+ 78 000 €	Travaux sous mandat (suite délibérations des 16 avril et 21 mai 2015)
<b>TOTAL DE RECETTES SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>+ 85 000 €</b>	

**Après intégration de l'ensemble de ces éléments, les disponibilités budgétaires de la CCPAR s'élèvent :**

- Excédent global de clôture : + 557 557,72 €
- Fiscalité et dotations : - 166 000,00 €
- Dépenses supplémentaires : 85 000,00 €
- Recettes supplémentaires : +85 000 €
- **D'où, des disponibilités budgétaires de 391 557,72€**



### **3. Propositions d'affectation des disponibilités budgétaires**

- a) Réduction du programme d'emprunts : 298 000,00 € (emprunt inscrit au BP 2015 par anticipation des résultats 2014)
- b) Inscription de nouveaux crédits d'actions en investissement : 0 €
- c) Inscription de nouveaux crédits d'actions en fonctionnement : 0 €
- d) Réserve pour les besoins budgétaires d'ici au 31 décembre 2015 : **93 557,72 €**.

#### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE - SYNTHESE**

##### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Charges à caractère général	0,00 €	Excédent de fct reporté	557 557,72 €
Charges de personnel	0,00 €	Fiscalité	-88 000,00 €
Reversement de fiscalité	0,00 €	Dotations	-78 000,00 €
Charges de gestion	0,00 €		
Charges exceptionnelles	7 000,00 €	Produits exceptionnels	7 000,00 €
<b>Disponibilité budgétaire</b>	<b>93 557,72 €</b>		
<i>Virement à la section d'inv</i>	<i>298 000,00 €</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>398 557,72 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>398 557,72 €</b>

##### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Déficit d'inv reporté	320 439,49 €	Excédents de fct capitalisés	379 809,76 €
RAR Dépenses	139 725,27 €	RAR Recettes	80 355,00 €
Travaux sous mandat	78 000,00 €	Travaux sous mandat	78 000,00 €
		Réduction emprunt	- 298 000,00 €
		<i>Virement de la section de fct</i>	<i>298 000,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>538 164,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>538 164,76 €</b>

#### **BUDGET ANNEXE**

Rappel des résultats du compte administratif 2014 du budget annexe « Office de tourisme » de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau :

- Excédent d'investissement de + 7 128,62 €
- Solde de la section de fonctionnement de 0,00 €
- D'où un excédent global de clôture de 7 128,62 €

Aucun ajustement budgétaire n'est nécessaire.

**D'où, des disponibilités budgétaires de 7 128,62 €.**

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE - SYNTHESE

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
<b>Disponibilité budgétaire</b>	<b>7 128,62 €</b>	Excédent de fct capitalisé	7 128,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 128,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 128,62 €</b>

#### Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L1612.1 à L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 à L2343.2 (Budget et Comptes) du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités Locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 19 février 2015 adoptant les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

VU la délibération du 21 mai 2015 autorisant l'affectation des résultats 2014

Son Bureau, réuni le 10 juin 2014, consulté ;

Sa Commission « Finances » réunie le 16 juin 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

**DE VOTER** par nature les crédits du budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme

**DE VOTER** par chapitre les crédits du Budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme tant en dépenses qu'en recettes, conformément à l'article L 2312.1 et suivant du code général des collectivités territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux budget principal et budgets annexes intitulés "Vue d'ensemble des chapitres votés par nature" figurant dans le document "Budget Supplémentaire – Exercice 2015",

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **2015.60 : GENS DU VOYAGE – GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION**

**Mme Colette AZE** précise que la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement a, par son article 28, fait obligation aux communes de plus de 5.000 habitants de prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet.

La loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, ainsi que la circulaire ministérielle n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de ce texte législatif, ont confirmé cette obligation.

La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau est compétente pour la réalisation et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage. Dans le cadre de cette compétence, elle a réalisé une aire d'accueil de 6 emplacements, soit 12 places caravanes sur la commune d'Azay-le-Rideau (chaque emplacement pouvant accueillir chacun 2 caravanes).

Cette aire d'accueil est en service depuis 2007.

Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil communautaire a adopté un nouveau règlement intérieur. Il est proposé de le modifier sur 2 points :

- Ajouter une caution pour le prêt d'adaptateur électrique : 25 euros
- Ajouter que seuls les règlements en espèces sont autorisés.

**Mme Marie-Annette BERGEOT** pense qu'il sera nécessaire de modifier le règlement intérieur pour prendre en compte la nouvelle disposition législative mettant fin au livret de circulation.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 28 disposant que toute commune de plus de 5.000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire par la réservation de terrains aménagés à cet effet ;

VU la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage ;

VU la circulaire ministérielle n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 susvisée ;

VU la délibération du 21 mai 2015 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Son Comité « Action sociale » réuni le 20 avril 2015

Son Bureau, réuni le 10 juin 2015, consulté

Considérant

\* qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**DE MODIFIER** le règlement intérieur de l'aire d'accueil par l'ajout des 2 dispositions suivantes :

- caution pour le prêt d'adaptateur électrique : 25 euros
- seuls les règlements en espèces sont autorisés.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 2015.61 : BAIL PRECAIRE AVEC LP LOCATION ATELIER RELAIS III AZAY

**M. Daniel DURAND** indique que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau dispose d'un atelier relais vacant au 8 bis rue André Marie Ampère sur la ZA la Loge à Azay-le-Rideau.

Madame PAGE et Monsieur LABADIE, après avoir effectué une visite sur place, ont adressé une demande écrite de location pour l'atelier vacant de 200 m<sup>2</sup>. Ils développent une nouvelle activité de maintenance industrielle de matériel électrique en bâtiment en lien avec leurs deux sociétés basées à La Roche Clermault (AD2L et ADMS spécialisées dans le désamiantage et la déconstruction). Celles-ci sont certifiées respectivement par l'AFAQ AFNOR et QUALIBAT. Même si aucune obligation ne s'impose, la société LP LOCATION va répondre aux exigences de la norme NF 14644-4 relative à l'installation des salles blanches ou dites propres et maîtrise de leur environnement.

Ils dirigent également la société LAPOBAG, chargée des tests et échantillonnage, actuellement située à Chambray-lès-Tours, l'objectif serait de ramener ce laboratoire à Azay-le-Rideau.

Je propose de signer un bail précaire de 23 mois renouvelable une fois avec les conditions suivantes :

- Un loyer mensuel de 800 € HT
- Un montant de caution d'un mois de loyer
- Une réévaluation du montant du loyer lors du renouvellement suivant l'indice du coût de la construction

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Son Bureau, réuni le 10 juin 2015, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** M. le Président à signer le contrat de bail précaire avec la SARL LP LOCATION dont les principales clauses sont :

- Bail d'une durée de 23 mois renouvelable une fois
- Loyer de 800 € HT à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015
- Versement d'une caution d'un mois de loyer hors TVA
- Clause de réévaluation du loyer lors du renouvellement.

**D'AUTORISER** le Président à signer le contrat correspondant,

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2015

Nature 752 : Revenus des immeubles

Montant de la recette : 3 200 €

Nature 165 : Dépôts et cautionnements reçus

Montant de la recette : 4 800 €

## 2015.62 : CEDR - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEE 2015 - AVENANT

**M. Jean-Serge HURTEVENT** rappelle que lors de sa séance du 21 mai dernier, le Conseil de communauté a autorisé M. le Président à signer un avenant à la convention d'objectif et de moyens 2012 / 2015 avec l'association Culture Et Développement Rural (CEDR) au titre de l'année 2015.

La CCPAR s'est engagée à verser à l'association une somme globale de 32.000 € au titre du financement des activités suivantes :

- à hauteur de **13 400 euros** pour la mise en œuvre des spectacles
- à hauteur de **8 100 euros** pour l'aide à l'emploi (la convention d'objectifs et de moyens arrivant à son terme au 31 août 2015, l'aide à l'emploi a été attribuée au prorata des 8 premiers mois de l'année.)
- à hauteur de **10 500 euros**, correspondant à l'aide que le CCPAR percevra du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de la saison culturelle

L'avenant présenté lors du dernier Conseil de communauté prévoit, dans son article 6, une clause de revoyure concernant l'emploi associatif.

C'est dans ce cadre que l'association sollicite une subvention complémentaire pour le financement de l'emploi associatif pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015 afin de permettre à l'association de réaliser la saison culturelle jusqu'à la fin de l'année civile et de préparer la saison culturelle 2016. Selon une règle de trois, la somme correspondante pour les 4 derniers mois de l'année s'élève à 4.050 €.

Structure	Montant initial	Nouveau montant	Action
Association « Culture Et Développement Rural »	13.400 €	Inchangé	Subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des spectacles
	8.100 €	12.150 €	Subvention de fonctionnement pour l'aide à l'emploi associatif
	10.500 €	Inchangé	Subvention de fonctionnement pour le reversement de l'aide du Conseil départemental

Au global, la subvention versée en 2015 s'élève, après prise en compte de cet avenant, à **36.050 €**.

**M. le Président** précise que la situation est atypique : une association reverse des fonds publics à des collectivités locales. Pour autant le travail réalisé par CEDR est reconnu par tous et est un partenaire essentiel pour la mise en œuvre de la saison culturelle. Dans le même temps, il importe que les élus soient plus décisionnaires dans les choix qui sont faits. C'est dans ce sens que se déroulent les discussions avec l'association. Il sera notamment proposé que 2016 soit une année de tuilage entre la collectivité et l'association. L'association continuant juridiquement à porter le PACT avec la Région Centre, mais association davantage la CCPAR afin qu'en 2017, ce soit la collectivité qui soit signataire. Par ailleurs, et de manière plus globale, la saison culturelle sera financée par la Communauté de communes que dans la mesure où les communes le souhaitent. Enfin, et ceci n'est pas neutre, il faut bien voir que les subventions octroyées par le Département et la Région sont en baisse et cette diminution concerne directement CEDR, en particulier sur le financement de son emploi associatif.

**Mme Marie-Annette BERGEOT** estime nécessaire de redonner au Comité Culture une vraie force de proposition et qu'il lui appartient d'être l'interlocuteur privilégié de l'association.

**Mme Thérèse FLACELIERE** demande si CEDR, ou dans le cadre du PACT, il serait possible qu'il y ait des animations à la Médiathèque.

**M. le Président** répond que ce point est à étudier. L'objet de cette délibération aujourd'hui est de renforcer le partenariat avec CEDR en leur attribuant un complément de subvention pour le financement de leur emploi associatif jusqu'à la fin de l'année 2015 et, ensuite, d'engager des discussions pour que 2016 soit une année de transition.

## Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'objectif et de moyens 2012 / 2015 avec l'association Culture Et Développement Rural (CEDR) du 20 juillet 2012 ;

VU la délibération du 21 mai 2015 du Conseil de communauté autorisant le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CEDR « Culture Et Développement Rural » au titre de ses actions pour l'année 2015 ;

VU la demande de subvention complémentaire sollicitée par l'association ;

Son Comité « Culture » réuni le 26 mai 2015

Son Bureau, réuni le 10 juin 2015, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

### CONSIDERANT

\* la demande de subvention complémentaire formulée par l'association CEDR « Culture Et Développement Rural » auprès de la Communauté de communes 2015 afin de permettre à l'association de réaliser la saison culturelle jusqu'à la fin de l'année civile et de préparer le programme de la saison culturelle 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**D'AUTORISER** M. le Président à signer un avenant à la Convention de Partenariat 2015 avec l'association CEDR en versant une subvention de fonctionnement complémentaire de

- 4.050 euros au titre de l'aide à l'emploi associatif du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015.

Structure	Montant initial	Nouveau montant	Action
Association « Culture Et Développement Rural »	13.400 €	Inchangé	Subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des spectacles
	8.100 €	12.150 €	Subvention de fonctionnement pour l'aide à l'emploi associatif
	10.500 €	Inchangé	Subvention de fonctionnement pour le reversement de l'aide du Conseil départemental

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire  
Exercice 2015  
Service 071 Culture spectacle  
Nature 6574 Subvention de fonctionnement  
Montant de la dépense : 4.050 euros

## **2015.63 : TOURISME - MISSION DE PREFIGURATION POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE D'OFFICE DE TOURISME SUR LE CHINONNAIS ET LA VAL DE L'INDRE – CONVENTION - SIGNATURE**

**M. Arnaud HENRION** explique que les territoires du Chinonais et du Val de l'Indre souhaitent saisir l'opportunité que constitue le potentiel de développement économique lié à l'activité touristique :

- Le tourisme est une activité économique en croissance, non délocalisable, sa clientèle mondiale va doubler d'ici les 15 prochaines années, au cœur du Val de Loire, les territoires du Chinonais et du Val de l'Indre doivent améliorer leur attractivité pour bénéficier de cette croissance
- La mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire cohérent est une démarche nécessaire pour renforcer la visibilité et les outils de promotion, particulièrement numériques, la structuration de l'offre et sa mise en marché. Nombre de territoires s'engagent d'ores et déjà dans cette voie.
- La mutualisation des moyens doit permettre également de parvenir à un niveau d'efficacité supérieur pour un niveau de financement du futur Office de tourisme, par les Communautés de communes égal à ce qu'il constitue aujourd'hui, ce, grâce à l'optimisation du personnel en fonctions actuellement et de ses compétences.
- La réflexion autour de la création d'une structure unique permet de repositionner les missions qui lui seront déléguées autour de priorités, destinées à répondre aux attentes des professionnels du tourisme comme des clientèles.

Dans cette perspective, il est proposé de confier à l'Union des offices de tourisme du Pays du Chinonais et du Val de l'Indre, une mission de préfiguration, permettant d'évaluer les conditions de création d'un organisme touristique unique, au service du développement touristique, compétant sur l'ensemble du territoire du Pays du Chinonais et de la Communauté de communes du Val de l'Indre, à partir d'un siège social situé à Azay-le-Rideau et d'antennes d'accueil constituées des actuels Offices de tourisme.

La gouvernance du projet est assurée par un comité de pilotage, composé d'élus, et un comité technique, où siègent les directeurs des offices.

### **Les missions sont les suivantes :**

- 1) Les missions opérationnelles prioritaires :
  - a. Mise en œuvre d'une stratégie numérique
  - b. Harmonisation du mode de relation avec les professionnels
  - c. Structuration de l'offre et commercialisation
  - d. Stratégie d'accueil (siège et antennes)
  - e. Redéfinition des outils de communication
  - f. Réflexion sur l'évènementiel du territoire
- 2) L'accompagnement au changement des personnels : évaluation des compétences actuelles et des besoins à venir
- 3) La définition du futur cadre de compétences et de missions qui pourront être déléguées par les Communautés de communes à la future structure dans le cadre de conventions d'objectifs, les moyens qui lui seront affectés, que l'Union des OT souhaite identique aux moyens dévolus pendant la période de préfiguration.
- 4) L'élaboration du budget prévisionnel d'une structure unique
- 5) La proposition d'un organigramme technique opérationnel

La date envisagée pour la création effective de la structure unique serait le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**M. Daniel DURAND** rappelle la nécessité de disposer d'une vraie étude financière avant la mise en œuvre concrète de la mutualisation.

**M. le Président** précise que le vrai enjeu est d'accueillir mieux et plus de touristes.

**M. Daniel DURAND** précise qu'il faut également que les professionnels s'engagent.

**Mme Nadine DESCHAMPS** répond que les professionnels sont impliqués.

**M. Arnaud HENRION** rappelle que la mission du futur office de tourisme est d'amener « les professionnels à se professionnaliser » en augmentant nos qualités.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat portant sur la réalisation d'une mission de préfiguration pour la création d'une structure unique d'office de tourisme sur le Chinonais et la Val de l'Indre ;

Considérant que le tourisme est une activité économique non délocalisable et que la mutualisation des moyens, notamment, humains, doit permettre de gagner en efficacité, en attractivité et en cohérence

Son Comité tourisme réuni le 28 avril 2015

Son Bureau, réuni le 10 juin 2015, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention de partenariat portant sur la réalisation d'une mission de préfiguration pour la création d'une structure unique d'office de tourisme sur le Chinonais et la Val de l'Indre

**DE PRENDRE ACTE** que cette mission est confiée à l'Union des offices de tourisme du Pays du Chinonais et du Val de l'Indre

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Sans incidence budgétaire

### **2015.64 : BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES - PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUTAIRES RECEVANT DU PUBLIC**

**M. Bernard VERON** rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que les établissements publics recevant du public soient accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées avant le 1er janvier 2015.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, la collectivité propriétaire doit mettre ses établissements recevant du public et les installations ouvertes associées en conformité avec l'obligation d'accessibilité et de s'engager dans un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet Ad'ap permettra à la collectivité d'afficher un calendrier chiffré des travaux nécessaires.

La Communauté de communes a déjà réalisé de nombreux travaux dans les bâtiments communautaires pour faciliter leurs usages aux personnes à mobilité réduite.



Cependant, compte tenu du nombre important de bâtiments à analyser et à étudier, cet Ad'ap ne pouvant être déposé avant la fin du mois de septembre 2015, il convient donc de faire une demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de ce document, comme indiqué dans l'arrêté du 27 avril 2015.

**M. le Président** explique qu'il s'agit d'un groupement de commande avec les communes intéressées.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public du Pays d'Azay-le-Rideau

Son Bureau, réuni le 10 juin 2014, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que

\* La Communauté de communes a déjà réalisé de nombreux travaux dans les bâtiments communautaires pour faciliter leurs usages aux personnes à mobilité réduite.

\* compte tenu du nombre important de bâtiments à analyser et à étudier, cet Ad'ap ne pouvant être déposé avant la fin du mois de septembre 2015, il convient donc de faire une demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de ce document, comme indiqué dans l'arrêté du 27 avril 2015

DECIDE

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'Ad'ap de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de cet Ad'ap.

La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et Mme la Trésorière principale d'Azay-le-Rideau municipale.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Equipements de centralité

**Mme Marie-Annette BERGEOT** demande quelles sont les suites qui seront données aux discussions du dernier bureau communautaire sur les équipements de centralité et quel travail en commun.

**M. le Président** répond que le bureau est un lieu de débat, mais ce n'est pas le seul. L'association des maires du canton, par exemple, peut aussi être réunie pour échanger sur ces points.

**M. Arnaud HENRION** rappelle que la commune centre ne peut pas supporter seule toutes les charges de centralité liées au fonctionnement de certains services publics, comme l'école de musique ou la médiathèque.

**Mme Marie-Annette BERGEOT** pense qu'il n'y a pas de solution unique pour chaque domaine de réflexion. Il pourrait être proposé que la réflexion se fasse en commun, et en lien avec les associations.

**M. le Président** précise que dans certains domaines, comme le football par exemple, d'autres communes ont également des charges mutualisées.

**M. Arnaud HENRION** pense qu'il doit y avoir un lien entre l'utilisateur et le payeur avec un coût différent selon que celui-ci soit ou non habitant de la commune, lieu d'implantation du service.

**M. le Président** rappelle qu'existe également un problème lié au manque de coordination ou d'organisation des associations entre elles – comme pour le football, où les personnes pratiquent le sport au plus près de chez eux au lieu d'aller sur un seul point. Par ailleurs, il répète sa volonté que cette réflexion soit aussi menée au sein de l'association des maires du canton. De surcroît, les solutions pourraient être trouvées à l'échelle de 3 ou 4 communes.

#### Reconstruction du collège d'Azay-le-Rideau

**M. le Président** précise qu'une réunion sur la reconstruction du collège aura lieu vendredi 19 juin à 18h00 à Azay-le-Rideau. Les élus du territoire sont bien évidemment conviés.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21H30**

### Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
57	programmation culturelle intercommunale 2015 et signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CEDR
58	tourisme - Société Publique Locale « Azay-le-Rideau – Val de Loire – Tourisme » - convention de mise à disposition du musée de l'osier et de la vannerie
59	agrandissement ALSH de Saché– maîtrise d'œuvre – SPS – contrôle technique – lancement – signature – autorisation – dépôt permis de construire – plan de financement – demandes de financement
60	agrandissement ALSH de Thilouze– marché de travaux– lancement – signature – autorisation – dépôt permis de construire – plan de financement
61	enfance-jeunesse : compétence facultative - modification des statuts
62	finances – comptes de gestion – exercice 2014
63	finances – bilan des acquisitions et des cessions – exercice 2014
64	finances – budget général et budget annexe - approbation des comptes administratifs – exercice 2014

<b>MEMBRES</b>	<b>Émargement</b>
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	Absent excusé
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	Absent excusé
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	Absent excusé
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	Absente excusée
Jean-Luc CADIOU	
Isabelle GRIES	Absente excusée donne pouvoir à M. CADIOU
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	